

Vous avez **le choix** entre les trois formules suivantes :

❖ **Formule Pack Bronze** : Responsabilité Civile + cotisation CITEO

Comprend :

- L'accès aux formations organisées par le SNA gratuites ou à tarif réduit.
- + L'accès aux événements organisés par le SNA gratuits ou à tarif réduit.
- + l'accès aux webinaires du SNA.
- + La prise en charge par le SNA de la couverture assurance en Responsabilité civile apicole à la hauteur du nombre de ruches cotisantes et correspondant à la déclaration officielle de l'adhérent sur le portail gouvernemental Télé-Ruchers (délivrance d'une attestation d'assurance sur demande de l'adhérent).
- + La prise en charge par le SNA de l'éco-contribution CITEO à la hauteur du nombre de ruches cotisantes correspondant à la déclaration officielle de l'adhérent sur le portail gouvernemental Télé-Ruchers (délivrance d'une attestation et du pack info-tri Citéo sur demande de l'adhérent).

Montant de la cotisation formule pack Bronze : 0,30€ / ruche.

❖ **Formule Pack Argent** : Pack Bronze +Défense pénale et Recours + Incendie + Tempête + Inondation

Comprend :

- L'accès aux formations organisées par le SNA gratuites ou à tarif réduit.
- + L'accès aux événements organisés par le SNA gratuits ou à tarif réduit
- + l'accès aux webinaires du SNA.
- +La prise en charge par le SNA de la couverture d'assurance comprenant la Responsabilité civile apicole - Défense pénale et Recours + Incendie + Tempête + Inondation à la hauteur du nombre de ruches cotisantes et correspondant à la déclaration officielle sur le portail gouvernemental Télé-Ruchers (délivrance d'une attestation sur demande de l'adhérent).
- + La prise en charge par le SNA de l'éco-contribution CITEO à la hauteur du nombre de ruches cotisantes et correspondant à la déclaration officielle de l'adhérent sur le portail gouvernemental Télé-Ruchers (délivrance d'une attestation et du pack info-tri Citéo sur demande de l'adhérent).

Montant de la cotisation formule pack Argent : 1,30€ / ruche.

❖ **Formule Pack Or** : Pack Argent + Vols + Détérioration

Comprend :

L'accès aux formations organisées par le SNA gratuites ou à tarif réduit.

+ L'accès aux événements organisés par le SNA gratuits ou à tarif réduit.

+ l'accès aux webinaires du SNA.

+ La prise en charge par le SNA de la couverture d'assurance comprenant la Responsabilité civile apicole - Défense pénale et Recours + Incendie + Tempête+ Inondation + Vol + Détérioration à la hauteur du nombre de ruches cotisantes et correspondant à la déclaration officielle de l'adhérent sur le portail gouvernemental Télé-Ruchers (délivrance d'une attestation sur demande de l'adhérent).

+ La prise en charge par le SNA de l'éco-contribution CITEO à la hauteur du nombre de ruches cotisantes et correspondant à la déclaration officielle de l'adhérent sur le portail gouvernemental Télé-Ruchers (délivrance d'une attestation et du pack info-tri Citéo sur demande de l'adhérent).

Montant de la cotisation formule pack Or : 3.00 € / ruche.

Retrouvez les documents officiels sur le site du SNA, des assurances apicoles :

<https://www.snapiculture.com/assurances-apicoles-2024/>

- Les informations concernant l'étiquetage des contenants de miel et l'écocontribution Citéo :

<https://www.snapiculture.com/mentions-obligatoires-miels/>

De plus, dans votre espace client personnel sur www.apiconnect.fr , **les adhérents** qui ont souscrit à un des packs (bronze, argent ou or) **pourront consulter ces documents, et télécharger leurs attestations ainsi que le kit info tri Citéo.**

La formule suivante doit obligatoirement être présente sur les bulletins d'adhésions remis aux adhérents : « Je reconnais être informé de la présence des conditions générales d'assurance consultables sur le site <https://www.snapiculture.com/assurances-apicoles-2024/> »

Concernant les webinaires, et les propositions de stages, ils vous seront communiqués au fur et à mesure de leur mise en place.

Recommandations :

Quelle que soit la formule d'assurance choisie, vous devez déclarer sur l'appel de cotisation le même nombre de ruches que celui qui figure sur la dernière **déclaration de détention et d'emplacement de ruches – Cerfa 13995*04**. Le récépissé qui vous est fourni suite à votre déclaration est une pièce essentielle en cas de sinistre. N'oubliez pas qu'en cas de modification significative du nombre de ruches (supérieure à 10%) en cours d'année, vous êtes tenu de compléter votre assurance.

Important :

- La garantie cesse le 31 décembre, si vous tardez à répondre vous ne serez plus assuré entre le 1^{er} janvier et la date de réception par le trésorier de votre règlement.
- En cas de sinistre, **le distinguo est fait entre la ruche** (caisse + fond + toit + ...) **et l'essaim**. La ruche est remboursée **150 €** et l'essaim d'abeilles **100 €**. Si une ruche est vandalisée et renversée, l'essaim meurt de froid mais la ruche est intacte : remboursement de l'essaim : 100 €. L'essaim meurt de froid et la ruche est fendue en deux : remboursement de 250 €
- Pas de distinction entre ruche et ruchette
- Le remboursement est le même quelle que soit la date de survenance du sinistre.

Conduite à tenir en cas de sinistre :

Vous devez déclarer au SNA celui-ci par mail ou par courrier dans les 5 jours suivants la découverte du sinistre à **Abeille de France 5 rue de Copenhague 75008 PARIS – contact@abeilledefrance.fr** :

Cette déclaration doit comporter obligatoirement :

- Une lettre circonstanciée précisant les pertes exactes
- Votre déclaration de détention et d'emplacement de ruches.

Et selon le type de sinistre, il faudra joindre :

- Le dépôt de plainte en cas de vandalisme ou de vol.
- Des photos des ruches dégradées ou renversées en cas de vandalisme ou de tempête.
- Des justificatifs de consultations vétérinaires en cas de piqûres sur animaux.
- Des justificatifs des frais médicaux et certificats médicaux en cas de piqûre sur des personnes.

Conservez une photocopie de cette page dont les indications vous seront utiles en cas de sinistre
--